

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 46-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise BODIN TP de Challans le 12/03/2024 ;
Considérant qu'en raison de travaux de reprise d'enrobé pour le Conseil Départemental sur la RD 58 -rue de la Gare- à Bois-de-Céné effectués par l'entreprise BODIN TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 22/03/2024**, date prévisionnelle des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds **rue de la Gare** à Bois-de-Céné sera interdite dans les deux sens (*zone de travaux matérialisée en rouge sur le plan en annexe*).

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée (*cf plan*). La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BODIN TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : BODIN TP s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à BODIN TP.

À Bois-de-Céné, le 19 mars 2024

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

Jean-Pierre ROBIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Zone de travaux



Travaux rue de la Gare – Travaux de rabotage et d'enrobé
Déviation du 21/03 au 22/03/2024

